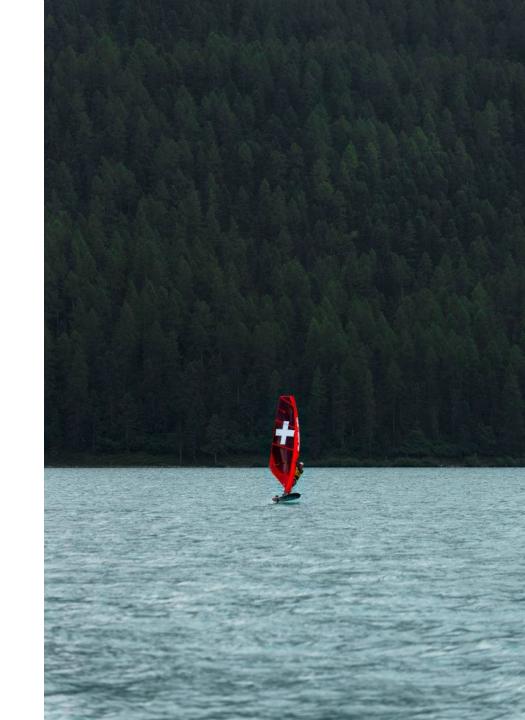
soliswiss:

Retour pour la formation en Suisse



Soliswiss en bref



50'000Visiteur du site web



membres





770Nouveaux membres 2023



3'000Demandes de renseignements



Un peu plus concret



Solidarité (indemnité forfaitaire et fonds de secours)



Conseil



Services concrets



Offres exclusives et avantages

(p. ex. Group Pension Plan Soliswiss)



Informer, réseauter, échanger

Questions que nous abordons

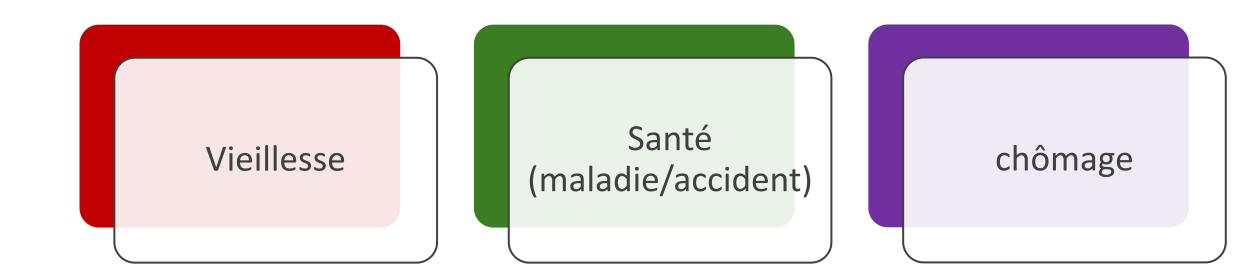
- S'inscrire, se désinscrire de la commune
- Assujettissement à la sécurité sociale
- AVS, LPP, 3^{ème} pilier
- Assurance maladie, autres assurances
- Certaines questions fiscales
- Questions fondamentales de droit successoral



Retour pour la formation en Suisse Point de vue sur les assurances sociales



Risques sociaux





Sécurité sociale

AVS

2^{ème} pilier(LPP/caisse de retraite)

3^{ème} pilier(prévoyance privée)

ΑI

assurance-maladie

(Indemnité journalière de maladie)

Assurance-accident

Assurance chômage (AC)



La grande différence

- uniquement pour la formation en Suisse ou
- première étape pour un retour à plus long terme en Suisse
- activité professionnelle en Suisse
- Différence UE/AELE Reste du monde



Définition du domicile dans la sécurité sociale

- n'est pas identique au domicile légal d'une commune d'habitants. Notion de domicile selon le CC (art. 23 (1))
 - « Le domicile de toute personne est au lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir; le séjour dans une institution de formation ... ne constitue en soi pas le domicile. »
- Un domicile n'est pas établi si :
 - si la personne ne séjourne en Suisse que pour suivre une formation et n'exerce pas d'activité lucrative
 et souhaite retourner à l'étranger après sa formation.



Les trois scénarios

Sans domicile en CH

Domicile CH sans acitivité lucrative

Domicile CH **avec** acitivité lucrative



Formation en CH – Travail d'appoint/apprentissage?



En principe: Activité lucrative CH = soumission à l'assurance CH



Formation en CH – couverture viellesse?

- Les étudiants <u>non domiciliés</u> en CH ne sont pas assurés à l'AVS/AI/APG et ne sont pas soumis à l'obligation de cotiser.
- Les personnes en formation/étudiantes <u>domiciliées</u> en CH sont <u>obligatoirement</u> assurées à l'AVS/AI/APG et soumises à l'obligation de cotiser.
- Les personnes en formation/étudiantes <u>exerçant une activité lucrative</u> en Suisse sont obligatoirement assurées à l'AVS/AI/APG et soumises à l'obligation de cotiser.



AVS (1ère Pillier) en bref

- Personne sans activité lucrative (PSAL) ou salarié (SAL)
- Droit à la rente de vieillesse à partir d'un an de cotisation
- Rente en cas de durée de cotisation complète (échelle 44) CHF 1225 à CHF 2450
- Salaire annuel et années de cotisation déterminants
- Système de répartition
- AVS facultative



Formation en CH - AVS

- inscription
 - > **PSAL** via l'agence AVS de la commune de domicile
 - > SAL via employeur
- cotisations
 - > PSAL via caisse de compensation AVS (< 25ans CHF 514/>25ans de CHF 514 à CHF 27'500)
 - → SAL via salaire (½ employé ½ employeur)
- Back home
 - Compte individuel jusqu'à la retraite
 - év. AVS facultative possible



2ème Pillier (LPP/caisse de retraite) en bref

- LPP = loi = partie obligatoire
- Partie surobligatoire
- salariés obligatoires / Indépendants facultatifs
- age minimum / seuil d'entrée / prélèvement de coordination
- salaire assuré entre CHF 25'700 et CHF 88'200
- montant des cotisations progressif en fonction de l'âge
- Capital ou rente
- Prestation de libre passage
- Prestations d'invalidité et de survivants



Formation en CH - LPP/caisse de retraite

- Existence d'une activité lucrative, âge et salaire minimums remplis
- Inscription via l'employeur
- Cotisations via la cotisation salariale
- Back home
 - → compte de libre passage
 - → versement



Prévoyance privée (Pilier 3a/3b)

- 3a = prévoyance liée / 3b = prévoyance libre
- Inscription = conclusion d'un contrat
- Cotisations / versements
- Back home
 - → 3a = ne peut en général pas être conservé ; c.-à-d. versement
 - → 3b = peut en général être conservé



Assurance-invalidité (AI)

- Assure la perte de gain suite à une maladie
- Réintégration avant la rente (réintégration / formation / soutien, etc.)
- Rentes en cas d'incapacité permanente à partir d'un an
- Rentes en fonction de l'état de santé, révisions et adaptation
- est affiliée à l'AVS



Formation en CH – assurance maladie?

■ Avec ou sans domicile: Il faut toujours une assurance maladie et accident



Maladie/accident (caisse de maladie/LAMal)

- Assurance de base (LAMal) obligatoire en cas de séjour >3 mois, en cas de domicile CH et/ou d'activité lucrative CH
 - Prestations et % d'augmentation des primes réglés par la loi
 - > Frais de traitement, frais médicaux, etc.
- Assurances complémentaires = nature relevant du droit des assurances privées
 - → Les CGV sont déterminantes, libre aménagement des prestations et des primes par l'assureur



Formation en CH – LAMal

- à partir de 3 mois en CH = obligation d'assurance
- activité professionnelle = obligation de s'assurer dès le 1er jour
- Inscription à une caisse maladie dans les trois mois / libre choix
- Back home: l'assurance de base s'éteint, assurance complémentaire selon CGA Exceptions:
- Sans domicile/activité lucrative CH Exemption possible pour autant que
 - une demande est déposée
 - > uniquement à des fins de formation en CH
 - une couverture d'assurance équivalente existe
- Attention : conditions différentes UE/AELE reste du monde
- par.ex. UE/AELE: avec domicile sans activité lucrative: si les parents sont assurés à titre d'assurance familiale légale dans l'UE/AELE



accident (assurance-accident)

- L'accident est différencié de la maladie
- PSAL peuvent l'inclure dans la caisse maladie/conclure une assurance accident séparée
- Obligatoire pour les SAL: accident professionnel & non professionnel (> 8h semaine)
- cotisation accident du travail = employeur / accident non professionnel = employé
- Indemnité de salaire et frais de traitement
- Back home
 - par caisse-maladie: s'éteint ou doit être résiliée
 - par employeur: Couverture supplémentaire de 30 jours



Formation en CH – le cas de chômage?

- Pas de travail après la formation ?
 - → Prestations de chômage en principe possible, mais
 - ◆ Les conditions d'octroi des prestations de chômage ne sont souvent pas remplies par les personnes qui retournent en Suisse



Prestations de chômage (AC)

- Activité lucrative avec cotisation salariale
- Droit sans cotisations : par ex. formation à plein temps minimum 1 année avec domicile CH (10 ans)
- Indemnité journalière 70% ou 80%
 - > pendant 2 ans si 12 mois de cotisations dans le délai-cadre de 2 ans
 - 90 jours (sans cotisations)
- Arrêt de travail au moins 2 jours / employabilité et recherche d'emploi
- Back home:
 - •• év. 3 mois d'indemnités journalières pour la recherche d'un emploi dans l'UE/AELE
 - → Autres pays = pas de droit





soliswiss:

Vous avez des questions - nous y répondons







soliswiss:

Un grand merci pour votre intérêt

Puls d'infos: www.soliswiss.ch